



**DOSSIER DE CANDIDATURE
FORMATION
ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ
2026-2029**



40 505 180



info@isepp.pf travauxsocial@isepp.pf



Du lundi au vendredi 7h30-16h



Rue du Bon Pasteur Mission - Papeete

NOM.....

Prénom

Tel.....

Pour effectuer votre candidature à la formation DEES :

Dépôt des dossiers de candidatures par mail uniquement à l'adresse inscriptions@isepp.pf avant 11h au plus tard **le vendredi 14 août 2026**

Informations au 40 50 51 80

CALENDRIER DES EPREUVES

Epreuve écrite d'admissibilité : Vendredi 21 août 2026

Epreuve orale d'admission : (Sous réserve d'admissibilité) Du lundi 7 au jeudi 10 septembre 2026

RENTREE : Lundi 28 septembre 2026

Cadre réservé au secrétariat

Date	Vérification	Action	Visa

Cadre réservé au secrétariat

Pièces à joindre au dossier :

- Fiche information candidat.....
 - 1 copie d'une pièce d'identité **recto/verso EN COURS DE VALIDITE** (carte d'identité, passeport).....
 - 1 copie de la carte C.P.S ou attestation de couverture assurance maladie.....
 - 1 photo d'identité couleur à coller sur la fiche d'information
 - 1 curriculum vitae détaillé
 - 1 copie de tous les diplômes
 - 1 lettre de motivation de 2 à 3 pages maximum dans laquelle vous exposerez votre parcours
- scolaire et professionnel et votre intérêt pour le métier d'éducateur spécialisé



**FICHE INFORMATION
 CANDIDAT DEES**

IDENTITE M Mme

Nom* Nom marital

Prénoms*

Date de naissance* Lieu*

N° DN :

CONTACT DU CANDIDAT :

Adresse* BP Ville

Tél* Mobile* Email* :

DIPLÔMES OBTENUS :

Diplômes	Année d'obtention	Etablissement
.....
.....
.....
.....

Si contrat de travail en cours :

Employeur* : Nom de la structure :

Adresse postale * :

Adresse email :

- Je demande mon inscription au concours d'éducateur spécialisé organisé à l'ISEPP
- Je déclare sur l'honneur que tous les renseignements portés sur cette fiche sont rigoureusement exacts
- J'ai pris connaissance du règlement d'admission joint à ce dossier de candidature

Fait à Papeete le
 Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé »

Règlement d'admission

Entrée en formation préparant au DEES (2026-2029)

PUBLICITE, COMMUNICATION, INFORMATION ET ACCUEIL DES CANDIDATS

Le dossier de candidature ainsi qu'une plaquette d'information sur le métier et la formation d'éducateur spécialisé seront téléchargeables en première page du site web de l'ISEPP.

Un accueil téléphonique et une boîte mail dédiée aux candidatures permettront aux personnes intéressées de disposer de toute information relative à la formation dispensée, aux possibilités d'accueil à la formation et à ses objectifs.

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION CALENDRIER DES EPREUVES

Les épreuves de sélection seront organisées entre le

- Epreuve écrite de sélection : **Le 21 août 2026**
- Epreuve orale de sélection : **Du 7 au 10 septembre 2026**
- Commission des EX AEQUO : **Vendredi 11 septembre**
- Publication des résultats : **Lundi 14 septembre 2026**

LES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection, conformément à l'arrêté du 6 octobre 2025 ont pour objectif d'évaluer :

- La capacité du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'Institut,
- Son niveau de formation générale,
- Ainsi que sa motivation à intégrer la formation et à exercer le métier d'éducateur spécialisé.

1ère phase : L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

1. Epreuve destinée à tous les candidats (durée 3 H) ¹

L'épreuve écrite d'admissibilité permet de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat. Deux sujets seront proposés, le candidat devra en choisir un. Les textes proposés porteront sur des problématiques sociales en lien avec le contexte de la Polynésie française afin d'évaluer la capacité du candidat à analyser une situation sociale locale et à se positionner.

Les critères d'évaluation (compréhension du texte, qualité du résumé, capacité d'analyse, clarté de l'expression écrite) seront communiqués à l'ensemble des candidats avant l'épreuve.

Les copies seront anonymisées.

¹ Cette durée et les conditions de passation des épreuves seront aménagées pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité dûment attestée. Selon les dispositions du Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 : « Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap [...] bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation » (art.1er).

2. Déclaration d'admissibilité

Seront déclarés admissibles à l'épreuve orale d'admission les candidats qui auront obtenu les meilleures notes (à condition qu'elles soient au moins égales à 10 / 20).

Si nécessaire, une Commission des ex æquo statuera, à ce stade de la sélection, sur le rang d'admissibilité.

Les candidats seront convoqués individuellement à l'épreuve orale d'admission. Les candidats non retenus en seront avisés et recevront en retour les pièces essentielles de leur dossier de candidature.

2ème phase : L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission prend la forme d'un entretien tripartite d'une durée de 30 minutes, entre le candidat, et un binôme composé d'un professionnel de terrain et d'un formateur ISEPP-OCELLIA.

Les membres du jury ont accès, en amont de l'entretien, au dossier de candidature, incluant notamment son curriculum vitae et la lettre de motivation, documents qui peuvent servir de point d'appui aux échanges.

L'entretien s'appuie sur une grille de critères d'évaluation partagée et harmonisée entre les membres du jury, permettant d'apprécier objectivement les qualités et le potentiel du candidat dans le cadre du futur parcours de formation.

Le candidat est informé des critères d'évaluation qui président à cette épreuve. Il dispose d'une dizaine de minutes pour se présenter, à partir de son curriculum vitae, à la suite de quoi, les examinateurs l'interrogent au regard de ce qu'ils souhaitent évaluer.

TRAITEMENT DES NOTES ET DES RESULTATS

La sélection d'entrée en formation des éducateurs-spécialisés est soumise à l'organisation d'une Commission d'admission qui arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Elle sera composée du responsable du Directeur de l'organisme de formation, du responsable de la formation préparant au DEES ou des formateurs de l'organisme de formation. Elle peut comprendre un professionnel titulaire du DEES.

A l'issue de cette réunion, pourront être établies la liste principale et la liste complémentaire des étudiants susceptibles d'entrer en formation.

Les résultats sont communiqués par voie d'affichage et sont également envoyés individuellement par mail aux candidats.

Le détail des notes et des argumentations n'est communiqué qu'au candidat personnellement, à l'occasion d'une rencontre qu'il peut solliciter, s'il le souhaite.